



Syndicat National Autonome  
des Professeurs de la Ville de Paris  
Dessin-Education Physique-Musique

**Monsieur Antoine Destrés**  
**Directeur adjoint des services de**  
**l'Éducation Nationale**  
**12 Boulevard d'Indochine**  
**75019 Paris**

N/Ref : OH/SB 122/16  
Objet : Livret Scolaire Unique Numérique, Sorties Scolaires

Monsieur le Directeur,

Nous souhaitons vous faire part de nos remarques et de nos attentes concernant les deux points suivants :

1. Le Livret Scolaire Unique Numérique

Nous tenons à attirer votre attention sur les difficultés rencontrées par les professeurs de la Ville de Paris suite à la mise en place du Livret Scolaire Unique Numérique.

En effet, le fait de ne posséder ni NUMEN ni de mot de passe, interdit à nos collègues d'intervenir directement sur les livrets des élèves, excepté en accédant aux sessions des professeurs des écoles ou des directeurs d'école qui les autorisent à utiliser leurs codes confidentiels.

Or, l'évaluation fait partie intégrante de nos missions, clairement définies par le référentiel de compétences professionnelles : P5 « *Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves* ». Cette compétence est d'ailleurs reprise dans notre règlement intérieur, ainsi que dans la circulaire Molle-Jardin.

Les IEN, lors de leurs inspections régulières, en font état, et insistent sur la nécessaire collaboration entre les professeurs des écoles et les professeurs de la Ville de Paris à ce sujet.

La saisie des évaluations est rendue plus complexe encore pour nos collègues travaillant sur plusieurs écoles, ce qui est très largement la règle. Les difficultés rencontrées entretiennent alors un sentiment d'exclusion de l'équipe pédagogique. À l'heure où des concertations se développent avec les professeurs du second degré au cycle 3, et où le PEDT réclame plus de collaboration entre les acteurs du secteur scolaire et ceux du périscolaire, il est regrettable que des personnels travaillant sur les mêmes temps, avec les mêmes élèves, sur les mêmes programmes, ne puissent avoir accès aux mêmes outils d'évaluation.

Nous souhaitons donc que l'académie de Paris puisse nous aider à trouver une solution technique, pour donner aux professeurs de la Ville un accès direct aux livrets des élèves, ou autoriser l'utilisation d'un logiciel permettant l'importation rapide des fichiers. Les évaluations ainsi transmises restant bien entendu soumises à la validation du professeur de la classe, ainsi que du directeur d'école.

## 2. Déplacements sur les installations extérieures :

Il est de plus en plus fréquemment demandé à nos collègues de se déplacer seuls avec une classe sur les installations extérieures, ce qui soulève la question de la responsabilité des enseignants.

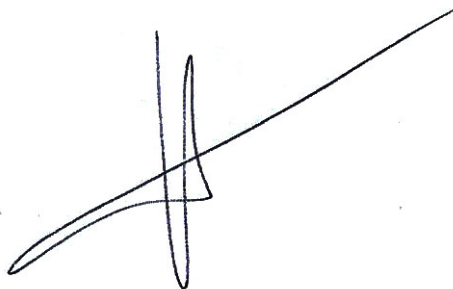
Il apparaît sur la circulaire Molle-Jardin à l'article I.2 que le maître de la classe « *accompagne ses élèves jusqu'au lieu d'intervention du professeur spécialisé, sauf s'il est retenu par un projet particulier* ». Cependant, pour le SNADEM-UNSA, ceci ne peut être compris que pour les activités se déroulant à l'intérieur de l'école.

Pour les activités se déroulant à l'extérieur de l'école, c'est la circulaire ministérielle 99-136 du 21 septembre 1999 ayant pour objet les sorties scolaires qui s'applique, et qui indique à l'article II.2 : « *L'équipe d'encadrement... est constituée obligatoirement de l'enseignant.* », et pour nous, il ne peut s'agir que du professeur des écoles, responsable de la classe.

Comme nous l'avons écrit à M. Duthy, dans un courrier daté du 11 septembre 2012 resté sans réponse, Il n'entre pas dans notre démarche de remettre en cause les choix des équipes pédagogiques concernant le soutien ou le décrochage, ni même de refuser la responsabilité de l'accompagnement, mais de donner un cadre réglementaire à ces pratiques qui, à l'heure actuelle, nous semblent interdites.

C'est pourquoi, sans réponse écrite de votre part, fixant le cadre légal de ces déplacements, ni approbation de notre employeur, nous déconseillerons à nos collègues de mettre en place ces projets, tant dans leur intérêt que dans celui des professeurs des écoles.

En espérant que nos demandes retiendront toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de nos salutations distinguées.



Olivier HOCH  
SNADEM-UNSA